



**Monsieur Mars Di
Bartolomeo
Président de la Chambre
des Députés
Luxembourg, le 18 juin 2018**

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, à Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration et à Monsieur le Ministre de la Justice.

Selon nos informations, il s'avèrerait qu'un certain nombre de réfugiés mineurs non accompagnés ayant demandé la protection internationale au Luxembourg soient placés dans le centre socio-éducatif de l'Etat, respectivement dans l'Unité de sécurité.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, à Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration et à Monsieur le Ministre de la Justice:

- Les Ministres peuvent-ils nous confirmer cette information ?
- Dans l'affirmative, de combien de mineurs non accompagnés s'agit-il ?
- Quelles sont les raisons pour lesquelles ces mineurs y ont-été placés ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Martine Mergen
Députée



Monsieur le Président de la Chambre
des Députés
19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Luxembourg, le 26 juillet 2018

Réponse commune du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, de la Ministre de la Famille et de l'Intégration et du Ministre de la Justice à la question parlementaire N° 3878 de la Députée Martine Mergen

À la date d'aujourd'hui un seul mineur de sexe masculin, né en août 2000, se trouve placé par un juge de la Jeunesse à l'Unité de sécurité (UNISEC) du Centre Socio-Éducatif de l'État (CSEE) à Dreibern depuis une ordonnance du 11 mai 2018, prenant effet au 14 mai 2018.

Avant ce transfert à l'UNISEC, il avait été placé à la section disciplinaire du Centre Pénitentiaire de l'État suite à un nombre d'infractions commises sur le territoire luxembourgeois.

Ce dernier a fait une demande de protection internationale laquelle lui a été refusée. Il a lancé un recours contre ce refus auprès du Tribunal administratif. En date du 21 avril 2018 l'avocat du mineur a demandé la radiation de l'affaire dans la mesure où le mineur a souhaité effectuer un retour volontaire dans son pays d'origine.

À l'heure actuelle, le mineur a fait savoir qu'il souhaiterait quand même rester au Grand-Duché. Il semble néanmoins qu'aucune démarche en ce sens ne fût entreprise par lui.

Selon la direction du Centre Socio-Éducatif de l'État (CSEE), aucun réfugié mineur non accompagné ayant demandé la protection internationale au Luxembourg n'est placé au CSEE.

Claude Meisch
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse